



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Travaux Rond-point d'Occitanie, Avenue de Montpellier **Arrêté n° 54**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

VU les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

CONSIDERANT la demande présentée par la société EUROVIA domiciliée Route de Lodève à Juvignac (34990), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de modification et de création d'un réseau d'eau pluvial;

CONSIDERANT les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces travaux;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1°/

Phase 1:

Stationnement interdit et accès interdit au parking entre l'Avenue de Montpellier et l'Avenue d'Occitanie, et ce du lundi 17 Avril 2023 au samedi 22 Avril 2023 inclus.

Phase 2 :

La circulation Avenue de Montpellier sera interdite, et ce du lundi 24 Avril 2023 au vendredi 05 Mai 2023 inclus, sauf les week-ends. Une déviation sera mise en place par le Chemin des Mézardes (VL) et par l'Avenue des Jardins (PL)

La circulation au niveau du rond-point d'Occitanie se fera par alternance, et ce du lundi 24 Avril 2023 au vendredi 05 Mai 2023 inclus, sauf les week-ends.

La vitesse à proximité du rond-point d'Occitanie sera limitée à 30km/h, et ce du lundi 17 Avril 2023 au vendredi 05 Mai 2023 inclus.

Le dépassement à proximité du rond-point d'Occitanie sera interdit, et ce du lundi 17 Avril 2023 au vendredi 05 Mai 2023 inclus.

ARTICLE 2°/ La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité

pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE 3°/ Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4°/ L'accès des riverains sera maintenu en cas d'urgence. Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 5°/ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction concernant le stationnement, seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6°/ Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7°/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8°/ Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Lundi 17 Avril 2023,

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :
Transmis-le :